

BASE DES CONCLUSIONS
NORME CANADIENNE D'AUDIT (NCA) 610,
Utilisation des travaux des auditeurs internes

La présente base des conclusions a été préparée par les permanents du Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC). Elle se rapporte à la norme canadienne d'audit (NCA) 610, «Utilisation des travaux des auditeurs internes», mais n'en fait pas partie intégrante.

Rappel historique

En décembre 2006, le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) a publié un exposé-sondage sur la norme internationale d'audit (ISA) 610 (remaniée), «Utilisation des travaux des auditeurs internes» (ES-ISA 610). L'IAASB a approuvé la version définitive de l'ISA 610 en juin 2008, sous réserve de confirmation, par le Conseil de supervision de l'intérêt public (Public Interest Oversight Board ou PIOB), du respect de la procédure officielle. Il a obtenu cette confirmation en octobre 2008.

En février 2007, le CNVC a publié un exposé-sondage visant l'adoption de la norme ISA 610 en projet à titre de NCA 610 (ES-NCA 610), pour remplacer le chapitre 5050, UTILISATION DES TRAVAUX DE VÉRIFICATION INTERNE, pour les audits d'états financiers et d'autres informations financières historiques. Neuf répondants (dont l'identité est mentionnée à la fin du présent texte) ont formulé des commentaires sur l'ES-NCA 610.

Le CNVC a approuvé la NCA 610 en octobre 2008. Le Conseil de surveillance de la normalisation en vérification et certification a passé en revue la procédure officielle suivie par le CNVC pour l'élaboration de cette NCA avant sa publication dans le Manuel de l'ICCA – Certification.

Objectif de la base des conclusions

La présente base des conclusions a été préparée afin d'informer les parties prenantes canadiennes de ce qui suit.

- a) Les permanents de l'IAASB ont préparé une base des conclusions concernant l'ISA 610. Ce document, qui peut être consulté sur le [site Web de l'IAASB](#), fournit des renseignements sur les suites que l'IAASB a données aux points importants soulevés dans les réponses à l'ES-ISA 610.
- b) Des renseignements sur les suites que le CNVC a données aux points importants soulevés dans les réponses à l'ES-NCA 610 sont également disponibles. Ces renseignements figurent ci-dessous.

Points importants

Modification du libellé de la norme ISA par le CNVC

1. La NCA 610 ne contient aucune modification par rapport au libellé de la norme ISA correspondante. Cela cadre avec la position adoptée par le CNVC dans l'ES-NCA 610.

Indications sur l'assistance directe fournie par les auditeurs internes aux auditeurs externes

2. Les paragraphes 5050.27 à .31 contiennent une exigence avec indications à l'appui, applicable aux situations dans lesquelles l'auditeur juge qu'il serait approprié d'obtenir l'assistance directe du personnel d'audit interne en lui confiant des travaux d'audit qu'il planifie et supervise lui-même. Le paragraphe 2 exclut ces situations du champ d'application de la norme ISA. L'IAASB s'est demandé s'il devait élargir le champ d'application de l'ISA 610 pour inclure l'assistance directe. Il a conclu qu'étant donné que l'ISA 610 était à ce moment remaniée selon le mode clarifié sans par ailleurs être révisée, l'élargissement du champ d'application pour tenir compte des situations d'assistance directe ne serait pas conforme aux conventions de reformulation en mode clarifié de l'IAASB. La stratégie et le programme de travail adoptés par l'IAASB pour 2009-2011 comprendront un projet de révision de l'ISA 610.
3. Plusieurs répondants ont demandé que le libellé de l'ISA 610 soit modifié de manière à intégrer les indications sur l'assistance directe de sorte que les textes relatifs à l'application et l'exigence contenus dans le chapitre 5050 soient conservés. Le CNVC a décidé de ne pas apporter de telles modifications, puisque celles-ci ne seraient pas conformes à ses critères sur la modification du libellé des normes ISA. En prenant sa décision, le CNVC a tenu compte des éléments suivants :
 - a) Les auditeurs qui appliquent la NCA 610 ne devraient pas interpréter l'absence d'exigences et d'indications sur l'assistance directe fournie par les auditeurs internes comme une interdiction d'obtenir une telle assistance.
 - b) Le chapitre 5050 sera conservé dans le Manuel. Il s'appliquera aux missions de certification autres que les audits d'états financiers. Toute modification susceptible d'être apportée à l'exigence et aux modalités d'application concernant l'assistance directe sera l'objet d'un exposé-sondage. En l'absence de dispositions spécifiques sur ce sujet dans la NCA 610, les indications du chapitre 5050 pourront constituer une source de référence utile.

Rapport de l'auditeur

4. L'ISA 610 n'interdit pas expressément à l'auditeur de mentionner dans son rapport l'utilisation des travaux des auditeurs internes. Un répondant a demandé que la NCA 610 soit modifiée afin d'inclure une exigence semblable à la recommandation contenue dans le chapitre 5050 selon laquelle l'auditeur ne doit aucunement faire mention de l'utilisation des travaux de vérification interne dans son rapport. Le CNVC est parvenu à la conclusion qu'il ne faudrait pas apporter de telles

modifications puisque celles-ci ne seraient pas conformes à ses critères sur la modification du libellé des normes ISA. Le CNVC a conclu que cette question était traitée adéquatement par le paragraphe 4, qui se lit comme suit : «L'auditeur externe assume l'entière responsabilité de l'opinion qu'il exprime, et l'utilisation qu'il fait des travaux des auditeurs internes n'atténue en rien cette responsabilité.»

Nécessité d'élargir le champ d'application

5. L'ISA 610, comme les autres normes ISA (et les NCA), s'applique aux audits d'états financiers et d'autres informations financières historiques. Plusieurs répondants ont demandé que la NCA 610 soit modifiée afin d'élargir son champ d'application, de sorte qu'elle s'applique aux missions de certification autres que celles portant sur les informations financières historiques. Comme il a été noté ci-dessus, le chapitre 5050 (ou son équivalent) sera repris dans le Manuel et il s'appliquera aux missions de certification autres que celles portant sur les audits d'informations financières historiques.

Distinction entre l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne et la mise en œuvre d'autres procédures d'audit

6. Lors de la finalisation de l'ISA 610, l'IAASB a noté qu'il était important d'établir une distinction entre, d'une part, l'utilisation des travaux d'audit interne dans le contexte de la planification de l'audit et l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne et, d'autre part, l'utilisation de ces travaux dans la mise en œuvre d'autres procédures d'audit en réponse à l'évaluation des risques par l'auditeur. Cette distinction n'était pas établie clairement dans l'ES-ISA 610. Pour tenir compte de cette question, l'IAASB a ajouté le paragraphe A1 et a modifié l'ISA 315, «Compréhension de l'entité et de son environnement aux fins de l'identification et de l'évaluation des risques d'anomalies significatives», en lui ajoutant les paragraphes 22a et A96a. Un répondant a demandé que la NCA soit modifiée afin de tenir compte de cette distinction. La mesure prise par l'IAASB lors de la finalisation de la norme ISA 610 a permis de régler cette question.

Autres points

Aucun.

Auteurs des commentaires sur l'ES-NCA 610

Auditor General of Alberta
BDO Dunwoody S.E.N.C.R.L./s.r.l
Bureau du vérificateur général du Canada
Deloitte & Touche s.r.l.
KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Institute of Chartered Accountants of British Columbia
Ordre des comptables agréés du Québec
Provincial Auditor Saskatchewan
Serge Huot